

CŒUR DE VILLAGE

REPONSES au Sieur KONDOLFF et à l'A.D.R.E.R.

Depuis quelques jours Richard KONDOLFF et l'A.D.R.E.R. se répandent en insinuations et propos venimeux à mon sujet sur la façon dont j'aurais mené ce dossier.

Ils m'accusent d'avoir engagé la Commune par compromis avec la société AKTIMO sans l'accord du Conseil Municipal et ce dans le but de favoriser cette société.

Je leur réponds : de deux choses l'une : Ou ils ne savent pas lire , ou leur malhonnêteté intellectuelle leur obscurcit la vue...

Ils se gardent bien, en effet, de citer un paragraphe très important de ce compromis qui indique pourtant de façon très claire page 29 : « *la présente convention ne sera effective qu'après que le Maire du RAYOL CANADEL ait reçu habilitation du Conseil Municipal pour engager la Commune suivant les termes et conditions stipulées. Jusqu'à l'obtention de cette habilitation les présentes n'emportent que promesse de soumission des engagements réciproques stipulés au Conseil Municipal. Cette promesse de soumission pour approbation et habilitation devant être concrétisée au plus tard le 31 mai 2009* »

Pas un mot sur cette condition essentielle dans la littérature de ces zéloteurs de vertu !

De même l'ADRER et R.KONDOLFF font semblant d'ignorer qu'il n'a pas été donné suite à ce compromis, pour une raison simple :

La Commune s'est heurtée aux pires difficultés avec le pharmacien GLINTZBOCKEL – au demeurant membre de l'ADRER- dont les exigences financières en compensation du transfert provisoire pendant la période de chantier étaient pour le moins extravagantes... !

J'ai donc considéré qu'il valait mieux dans l'intérêt des deniers publics que la commune ne se porte acquéreur que des huit logements du bâtiment A et laisse au constructeur la maîtrise des différents locaux destinés au « pôle de santé » en supportant la responsabilité de négocier et d'indemniser par lui-même le pharmacien...

La société AKTIMO a fini par accepter ces nouvelles conditions et j'ai donc soumis au Conseil Municipal du 19 juillet 2010 les dernières propositions de celle-ci : achat du terrain à la commune pour un prix de 1.600.000 € et vente des huit logements à la commune pour le prix de 1.293.600 €, et paiement par AKTIMO de la différence entre les deux prix soit 306.400€ (le tout avec l'accord du service des Domaines)

Le Conseil Municipal a approuvé cette proposition mais le projet n'a pu avancer en raison des recours de Richard KONDOLFF, de la société ECOKONZEPT (dont il est le représentant), et de l'ADRER aussi bien contre le permis de construire délivré à la société AKTIMO que contre la délibération du Conseil Municipal que je viens de mentionner.

Les arguments spécieux de l'ADRER contre le permis de construire ont été balayés par la décision du Tribunal Administratif de Toulon du 09 juin 2012. Ce jugement est définitif et l'ADRER doit payer une indemnité de procédure à la commune.

Les recours de Richard KONDOLFF et de l'ADRER contre la délibération du 19 juillet 2010 ont également été anéantis par la décision du même Tribunal le 16 mai 2012 en considérant qu'aucun des plaignants n'avait qualité pour agir !

Il faut rappeler que R.KONDOLFF, contrairement à ce qu'il ose écrire, ne paye aucun impôt sur la commune : il n'est présent au RAYOL CANADEL qu'au travers d'une société-écran dénommée CREDILOR dont le siège est à NANCY au domicile effectif des époux KONDOLFF !

Ce jugement est également définitif.

Enfin il faut accorder une mention spéciale à la société ECOKONZEPT qui, de fait, est téléguidée par R. KONDOLFF !

L'ADRER, dans son « tract » daté du 23 août dernier, écrit par bêtise ou par mélange non contrôlé entre les intérêts généraux qu'elle prétend défendre et les intérêts privés de R. KONDOLFF (qui bien sûr est l'un de ses membres éminents), que la proposition faite à la commune par la société ECOKONZEPT était plus avantageuse que celle d'AKTIMO !

Alors Parlons-en de la proposition ECOKONZEPT : Le 11 mars 2010 ECOKONZEPT m'a envoyé une simple lettre où elle m'écrit « *qu'elle s'est engagée à construire plus de logements sociaux en Ile de France, PACA, Rhône-Alpes* » et qu'elle « *aurait obtenu le marché de l'établissement public d'aménagement SEINE-ARCHE-DEFENSE pour réaliser un habitat sur la base de 850 € le m²* »

Elle me demandait de lui adresser, si sa proposition retenait mon attention, « *une esquisse axionométrique du projet* » afin de me proposer « *un avant-projet chiffré* ».

A lire cette lettre, j'aurai pu penser qu'il s'agissait d'une importante société de construction.

Il n'en est absolument rien !

Cette présentation de la société n'était qu'une imposture !

ECOKONZEPT n'est qu'une boîte aux lettres hébergée par une société niçoise de services et de domiciliation pour les entreprises qui n'ont pas « pignon sur rue »

Son domaine d'activité « affiché » n'est pas la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction mais la vente de maisons individuelles en bois préfabriquées suivant un procédé de fixation des lattes dénommé « ergoclips » !

Est-ce cela que l'ADRER veut voir réaliser au centre du RAYOL ?

Et quelle est la réalité économique d'ECOKONZEPT ?

Une Société créée le 31 mars 2009 par les époux KONDOLFF et les époux MAASEN, bien connus au RAYOL, qui prétend tout juste l'année suivante avoir obtenu un marché important de l'EPAD SEINE ARCHE DEFENSE, mais qui demande que lui soit adressé les plans du projet à réaliser pour qu'elle puisse parvenir elle-même à présenter un avant-projet qu'elle ne peut effectuer par ses propres moyens !

Le Tribunal Administratif ne s'y est d'ailleurs pas trompé lorsqu'il a jugé le 12 juillet dernier que la société ECOKONZEPT n'avait ni le savoir-faire suffisant ni un domaine d'activité adéquat, pour pouvoir prétendre à avoir le droit de contester la proposition AKTIMO approuvée par le Conseil Municipal et l'a, en conséquence condamnée à payer une indemnité de procédure à la Commune.

Et quelles garanties offre ECOKONZEPT ?

Une société qui depuis le début de son existence en mars 2009 n'a déposé **qu'une seule fois**, au greffe du Commerce, ses comptes annuels au 31 décembre 2010, en faisant apparaître une perte depuis le début de son activité, de 63.000 € !

Où est le prétendu marché avec l'EPAD de la Défense ?...

Et l'ADRER aurait voulu que je confie le soin de construire les logements pour actifs dont notre commune a besoin à cette société fantomatique, qui n'est même pas en mesure de payer les quelques milliers d'Euros qu'elle a été condamnée à verser à la commune ?

De qui se moque l'ADRER ?

De qui se moque Richard KONDOLFF en se faisant passer pour ce qu'il n'est pas ?

Leur travail de sape a assez duré.

Je n'entends plus laisser médire et affirmer des contre-vérités.

C'est le sens de la présente lettre.

Anne-Marie COUMARIANOS